



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 08/09/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),</p> <p>Absent : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	---

**Délibération n°2025-33**

**Objet : Délégation de compétence au Maire pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux relatif à la reprise du glissement de la Route Forestière au lieu-dit Plan-Bois et correction de la délibération du 10 décembre 2021**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
- Vu la délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence pour préparer, passer et exécuter des marchés publics, comportant d'une part une délégation sans limite de montant dès lors que la dépense est inscrite au budget, et d'autre part une délégation limitée à 50 000 € ;
- Considérant que cette délibération comporte une contradiction qu'il convient de corriger ;
- Vu les études techniques réalisées à la suite du glissement de terrain affectant la Route Forestière au lieu-dit Plan-Bois ;
- Considérant que ces études préconisent une solution technique par procédé ACROSTYL ;
- Considérant que le montant des travaux nécessaires pour rétablir la circulation est estimé à 200 000 € ;
- Considérant l'urgence de la situation afin d'assurer la sécurité publique et de rétablir la circulation ;

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour préparer, passer et exécuter le marché de travaux relatif à la reprise du glissement de terrain et au rétablissement de la circulation sur la route forestière au lieu-dit plan-bois, pour un montant prévisionnel de 200 000 €, selon la solution technique par procédé ACROSTYL.

- **CORRIGE ET REMPLACE** la délibération du 10 décembre 2021 en ce qui concerne la délégation accordée au maire pour les marchés publics à compter de la présente délibération, la délégation s'entend sans limitation de montant des lors que la dépense est régulièrement inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte, contrat ou marché afférent à la présente opération, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET

